



objectifs

Conformément au décret du 14 janvier 2020 modifié, la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est éligible à la prime de Transition énergétique. La mission de l'AMO est précisée dans l'Arrêté du 25 janvier 2021 :

- Accompagnement en amont des travaux,
- Accompagnement pendant la réalisation des travaux,
- Accompagnement à la prise en main du logement après travaux,
- Mesure des consommations énergétiques avant et après travaux.

La nouvelle formation AG15 FOAD permet de répondre à l'ensemble de ces exigences. Elle est précédée de l'AG17 « RGE - Réaliser des audits énergétiques en Maison Individuelle éligibles à MaPrimeRénov' » (OPQIBI 19.11 et QUALIBAT 8731). [Tarifs préférentiels, plus de renseignements, contactez-nous](#)

programme

L'AMO dans le contexte réglementaire et juridique

- Pourquoi une AMO dans des travaux de rénovations énergétiques ?
- Quelles différences avec une maîtrise d'œuvre ?
- Les limites de responsabilités ?
- Les assurances reconnues
- La rédaction d'un contrat d'AMO

Accompagnement en amont des travaux

- Visite sur site (audit énergétique ou évaluation énergétique avec outil de simulation énergétique).
- Proposition/accompagnement du programme de travaux adaptés au logement
- Explication des signes de qualité requis pour les entreprises réalisant les travaux,
- Assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides et dispositifs incitatifs publics
- Accompagnement pour établir le plan de financement du projet (aides mobilisables, CEE...)
- Assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides
- Assistance à la compréhension des démarches en ligne.

Accompagnement pendant la réalisation des travaux

- Information sur les différentes phases du chantier de rénovation jusqu'à la réception des travaux
- Conseil sur le suivi du chantier (fréquence, réunions de chantier)
- Relances du bénéficiaire aux étapes clefs de son projet
- Prêt d'outils de mesures (caméra thermique, débits de ventilation...) et explications
- Remise de documents-types de réception du chantier.

Accompagnement à la prise en main du logement après travaux

- Remise d'un guide d'utilisation du logement
- Recommandations sur les éco-gestes
- Information sur les bonnes pratiques pour maintenir un air sain
- Information sur la maintenance des équipements de chauffage et de ventilation
- Information sur les bonnes pratiques pour se prémunir des pics de chaleur.

Mesure des consommations énergétiques avant et après travaux

moyens techniques & pédagogiques

- Formation à distance en visio-conférence sous Zoom.
- Exposés à l'aide de documents PowerPoint diffusés par vidéo projection.
- Présentation d'appareils de mesures : caméra thermique, mesure des débits de ventilation...

dates de formation ag15 foad

22 avril 2022
13 mai 2022
17 juin 2022
13 juillet 2022

31 août 2022
4 novembre 2022
21 décembre 2022



DUREE : 1 jour (7 heures)
Formation à distance en visio-conférence

[s'inscrire](#)



COUT PEDAGOGIQUE :
474 € TTC - 395 € HT (TVA 20%)



PUBLIC CONCERNE :
Conducteurs de travaux • Chefs de projets • Chargés d'affaire • Assistants à maîtres d'ouvrages • Entreprise générale du bâtiment.

Nota : La prestation ne peut pas être assurée par une entreprise participant à la réalisation des travaux ou par un maître d'œuvre participant à la maîtrise d'œuvre de ces mêmes travaux. Le prestataire réalisant la mission est indépendant de tout fournisseur de matériaux, d'énergie ou d'équipements. Il a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle.

[Pour en savoir +](#)



PREREQUIS :
Le stagiaire possède des connaissances dans le domaine de l'audit énergétique (voir AG17). Il connaît les aides fiscales en vigueur (voir AG49).



EVALUATION :
QCM de validation des connaissances acquises • Attestation individuelle de fin de formation.



INTERVENANTS : Formateurs AGEIC.
Resp. Pédagogique : A. TALLUAU
Directeur technique L. DRUETTE



PARCOURS CONSEILLE :
AVANT : [AG49](#) | [AG17](#)



FORMATION(S) ASSOCIÉE(S) :
[AG17](#) | [AG49](#) | [AG25](#)
[AG31](#) | [AG37](#) | [AG41](#)



ACCESSIBILITE : Contactez le référent
Handicap au 05 16 18 60 50.